

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

**ACCORD DU 21 DECEMBRE 2010
RELATIF A LA REPARTITION DES MEMBRES
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DISTRIBUTION CASINO FRANCE
POUR LES ANNEES 2011 ET 2012**

Entre :

La Société Distribution Casino France, 1 Esplanade de France à St-Etienne (Loire), représentée par M. Gérard MASSUS, Directeur des Ressources Humaines Distribution Casino France,

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives au niveau de Distribution Casino France, représentées par :

- pour la CFE-CGC, M. Jean-Luc LE COURT
- pour la CFTC, M. Yann CODURI
- pour la CGT, M. Fabrice ORE
- pour la Fédération des Services CFDT, Mme Anne-Marie COAT
- pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- pour le syndicat Autonome, Mme Evelyne GUIGNARD
- pour l'UNSA Casino, M. Michel POZO

D'autre part,

JLLC
VF MB
VP AC
ATE

PREAMBULE

La Direction et les organisations syndicales se sont réunies le 21 décembre 2010 pour examiner la nouvelle composition du Comité Central d'Entreprise Distribution Casino France.

La composition de cette instance est établie avec 30 membres titulaires et 30 membres suppléants et 3 collèges :

- un collège Cadre/Maîtrise
- un collège Employés/Ouvriers
- un collège Gérants mandataires non salariés.

Les parties signataires conviennent, pour la répartition des sièges entre les organisations syndicales, de reconduire la base de calcul prévue dans l'accord de composition du CCE DCF du 9 mars 2007, à savoir le nombre de voix obtenues par les candidats titulaires de chaque organisation syndicale conformément à l'accord de dialogue social du 30 juin 2009 :

- Lors du second tour, le cas échéant, des dernières élections antérieures au 20 août 2008 des Comités d'Etablissement, Comités Sociaux d'Etablissement (arrêté au 31 décembre 2010) ;
- Lors du premier tour des dernières élections intervenues après le 20 août 2008 des Comités d'Etablissement, Comités Sociaux d'Etablissements (arrêté au 31 décembre 2010).

ARTICLE 1 – REPARTITION DES EFFECTIFS ET DES REPRESENTANTS PAR COLLEGE

La détermination des effectifs pour la composition du Comité Central d'Entreprise DCF est établie suivant les termes de l'accord d'entreprise Casino France du 19 décembre 1996 repris par l'accord général de substitution DCF du 1^{er} août 2001 :

- *« Les règles applicables à la détermination des effectifs pour la mise en place des instances représentatives du personnel prennent en compte intégralement les personnes dont la durée de travail est égale ou supérieure à 20 h / semaine ou à 87 h / mois, ceci afin de garantir la représentation des intérêts du personnel à temps partiel qui constitue une fraction importante des effectifs de l'entreprise ».*

Le calcul de la répartition des sièges par collège est réalisé au prorata des effectifs dans chacun des collèges à la plus forte moyenne.

607 JUC
FF MP
MB ATC

EFFECTIFS AU 30 NOVEMBRE 2010

EFFECTIFS AU 30.11.10				
	CADRES	MAITRISES	EMPLOYES	GERANTS
D.C.F.	1925	3374	25293	
GERANTS				3940
TOTAL	1925	3374		
	5 299		25293	3940
	34 532			
NOMBRE DE SIEGES TITULAIRES	30			
	$\frac{30 \times 5299}{34532} =$	4,603556122	$\frac{30 \times 25293}{34532} = 21,973$	$\frac{30 \times 3940}{34532} = 3,4229$
	4		21	3
	$\frac{5299}{4+1} =$	1059,8	$\frac{25293}{21+1} = 1149,68$	$\frac{3940}{3+1} = 985$
			1	
	$\frac{5299}{4+1} =$	1059,8	$\frac{25293}{22+1} = 1099,69$	$\frac{3940}{3+1} = 985$
			1	
	4		23	3

ARTICLE 2 – REPRESENTATION ELECTORALE EN SIEGES

Le calcul de la représentation des organisations syndicales à l'intérieur de chaque collège est déterminé par le nombre de voix obtenues eu égard à l'accord de dialogue social du 30 juin 2009, à la plus forte moyenne.

67 JLLC
 FF MP
 MB APC

à la plus forte moyenne

A FIN DEC 10

RATIO SIEGE		TITULAIRES	C.G.C	F.O.	C.G.T.	AUTONOME	C.F.T.C.	UNSA	C.F.D.T	TOTAUX
701,75	CADRES	4	2069	444	56	0	47	94	97	2807
			2,948	0,633	0,080	-	0,067	0,134	0,138	
	MAITRISES		2	0	0	0	0	0	0	
			689,667	444,000	56,000	-	47,000	94,000	97,000	
			1	0	0	0	0	0	0	
			517,250	444,000	56,000	-	47,000	94,000	97,000	
			1							
	S/TOTAL	4	4	0	0	0	0	0	0	4
923,043	EMPLOYES	23	0	10289	4223	1031	526	1397	3764	21230
			-	11,147	4,575	1,117	0,570	1,513	4,078	
			0	11	4	1	0	1	4	
			-	857,42	844,600	515,50	526,00	698,50	752,80	
			0	1	0	0	0	0	0	
			791,46	844,60	515,5	526	698,5	752,80		
			0	0	1	0	0	0	0	23
	S/TOTAL	23	0	12	5	1	0	1	4	23
816,666667	GERANTS	3	664	895	591	0	50	207	43	2450
			0,813	1,096	0,724	-	0,061	0,253	0,053	
			0	1	0	0	0	0	0	
			664,000	447,500	591,000	-	50,000	207,000	43,000	
			1	-	-	-	-	-	-	
			332,000	447,500	591,000	-	50,000	207,000	43,000	
			0		1	0	0	0	0	3
	S/TOTAL	3	1	1	1	0	0	0	0	3
	TOTAL	30	5	13	6	1	0	1	4	30

Répartition des sièges par organisation syndicale

CGC	5 (4 membres de l'encadrement – 1 gérant(e) mandataire non salarié(e))
FO	13 (12 employé(e)s – 1 gérant(e) mandataire non salarié(e))
CFDT	4 (4 employé(e)s)
CGT	6 (5 employé(e)s – 1 gérant(e) mandataire non salarié(e))
AUTONOME	1 (1 employé(e))
CFTC	/
UNSA	1 (1 employé(e))

La sélection des établissements qui seront représentés au Comité Central d'Entreprise Distribution Casino France est établie par chaque organisation syndicale.

Afin de respecter la représentation de chaque organisation syndicale déterminée dans le présent accord, chacune d'entre elles pourra, à sa demande, procéder au remplacement d'un établissement initialement choisi.

Handwritten notes and signatures:

JLLC
 FF CGT
 MB ATC

ARTICLE 4 – FERMETURE OU CESSION D'ETABLISSEMENT

Dans le cas où un des établissements choisis viendrait à être fermé ou n'appartiendrait plus à la Société Distribution Casino France, l'organisation syndicale concernée pourrait désigner un autre établissement en remplacement.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD

Compte tenu que le calcul de la représentativité des organisations syndicales selon la loi du 20 août 2008 est arrêté au 31 juillet 2012, date de la fin du premier cycle électoral DCF, les parties conviennent expressément que le présent accord prendra fin le 31 décembre 2012.

En conséquence, la durée des mandats des membres élus du CCE DCF prendra fin le 31 décembre 2012.

En revanche, les mandats des représentants syndicaux au CCE DCF seront revus au 31 juillet 2012 lors du calcul de la représentativité de DCF, conformément aux dispositions de la loi du 20 août 2008.

Dans le courant du mois de décembre 2012, la Direction réunira les organisations syndicales représentatives afin de négocier une nouvelle composition du Comité Central d'Entreprise DCF pour une durée de quatre ans.

Cependant, si des modifications importantes du périmètre de la Société Distribution Casino France intervenaient, une nouvelle négociation sur la composition du Comité Central d'Entreprise devrait avoir lieu.

ARTICLE 6 – MISE EN PLACE DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

Afin de permettre la constitution rapide du Comité Central d'Entreprise Distribution Casino France, les divers Comités d'Etablissements, Comités Sociaux d'Etablissement, Comités Gérants mandataires non salariés de la Société Distribution Casino France devront assurer la désignation des délégués en conformité avec le présent accord d'ici le 15 janvier 2011.

ARTICLE 7 – DEPOT LEGAL

L'accord sera adressé en deux exemplaires à la DIRECCTE dont une version sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

67 JLLC
FR 07P
ATC
MB

Fait à St-Etienne, le 21 décembre 2010

Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC, Jean-Luc LE COURT



SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO
Brigitte CHATENIE



AUTONOME, Evelyne GUIGNARD



Fédération des Services CFDT, Anne-Marie COAT



CFTC, Yann CODURI



CGT, Fabrice ORE

UNSA Casino, Michel POZO



Pour la Direction :

Gérard MASSUS



Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : Toutes branches / Tous services

Titre du document : 13 ACCORD DU 21/12/2010 RELATIF A LA REPARTITION DES MEMBRES DU CCE DCF POUR LES ANNEES 2011 ET 2012 (Procédure Pays)

Mots-clés / Objectifs du document : Comité Central d'Entreprise DCF

Remarques :

Nom du fichier attaché : 13 accord 21-12-2010 membres cce dcf.pdf Ce fichier est attaché au document : 13 ACCORD DU 21/12/2010 RELATIF A LA REPARTITION DES MEMBRES DU CCE DCF POUR LES ANNEES 2011 ET 2012
--

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE	SZYDLAK AGNES

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
05/01/2011	05/01/2011	V0